ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 349

présenté par M. Gatignol, M. Birraux, M. Carré, M. Decool, Mme Vasseur, M. Dassault, M. Huet, M. Paternotte, M. Gosselin et M. Guillet

à l'amendement n° 51 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 5

Dans l'alinea 4 de l'amendement, substituer aux mots :

« cet organisme génétiquement modifié »

les mots:

« cette plante génétiquement modifiée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-Amendement de cohérence.

Le texte de loi, par plusieurs articles, s'adresse à la réglementation des cultures végétales : il s'agit donc de plantes améliorées par biotechnologie et en remplaçant le terme générique et flou d'organisme par le mot plante, nous apportons clarté, précision et information.

Cet amendement ou sous-amendement est donc proposé dans chaque article concerné.

Seule, l'utilisation en milieu confiné peut s'adresser à « un matériel biologique » (directive européenne) de nature différente d'une plante, comme le rapport de M. Jean-Yves Le Déaut l'avait précisé.